

## DECISION

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT71 À GIGNAC COMPRISE DANS LE PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE 'PASSIDE'

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L. 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;

**VU** ensemble la délibération n° 2620 du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace lui permettant de réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

**VU** la délibération n° 1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac et les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n° 1460 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 concernant les études préalables à la création de la ZAC Passide et aux acquisitions foncières afférentes ;

**VU** la délibération n°2016-022 du conseil municipal de la commune de Gignac en date 25 mars 2016 se prononçant favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet (implantation d'un lycée) prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec ce dernier ;

**VU** la délibération n° 2289 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020, autorisant le Président à acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour la définition d'un périmètre de ZAC sur le secteur « Passide » sur la commune de Gignac, de façon à pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et les équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

**CONSIDERANT** que les démarches visant la maîtrise foncière du périmètre d'aménagement engagées depuis 2017 permettent à ce jour une maîtrise à hauteur de 90% de la surface du secteur,

**CONSIDERANT** que cette parcelle, située sur le secteur Passide, est actuellement classée en zone A du PLU dans l'attente de la modification de ce dernier,

**CONSIDERANT** que l'offre d'achat présentée par la Communauté de communes pour la parcelle AT71 (502 m<sup>2</sup>), a abouti à un accord amiable avec son propriétaire,

**CONSIDERANT** que le prix ainsi accepté s'élève à 4 819 Euros établi sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>, soit 4 016 € majoré d'une indemnité de réemploi, justifiée par le déplacement d'une activité agricole, d'un montant de 803 €.

## Décide

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière de la parcelle AT71 située sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 502 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 819 € (hors frais),
- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette acquisition, en ce compris la signature dudit acte de vente.

Fait à Gignac, le 13 février 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-5
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 20 février 2023

Publié le 14 février 2023

Notifié le